



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 06 avril 2023 à 18h00

Délibération n° 25/avri/2023

Compte Administratif 2022 - Budget Principal de la Commune

L'an 2023, le 06 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Evelyne CANOVAS, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Fabrice VIGINIER.

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT À Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE À Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES À Olivier CAPELL, Ghislaine BALLESTE À Marie-José GRASA, Marie-Françoise SANCHEZ À Marc MARTI.

Absent : Stéphan BOADA.

Effectif : 27 Quorum : 14

Présent(s) : 21; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 5; Absent(s) : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission n° 6 - Organisation communale du 28 mars 2023 ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Considérant que le compte administratif de la commune est conforme au compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur-Percepteur municipal de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer, en date du 31 décembre 2022 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 21 ; abstentions : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) ; 1 n'ayant pas pris part au vote (Jean-Michel SOLÉ) :

- **d'approuver** le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement

Libellé	CA 2022
011 – Charges à caractère général	1 865 120,95 €
012 – Charges de personnel	3 894 823,38 €
014 – Atténuation de produits	230 181,57 €
65 – Autres charges de gestion courante	808 575,17 €
66 – Charges financières	88 253,49 €
67 – Charges exceptionnelles	1 980,93 €
Dépenses réelles	6 888 935,49 €
Opérations d'ordre	502 048,97 €
Total dépenses de fonctionnement	7 390 984,46 €

Recettes de fonctionnement

Libellé	CA 2022
002 – Excédent reporté	1 155 979,67 €
73 – Impôts et taxes	6 187 960,14 €
74 – Dotations et participations	1 790 624,98 €
70 – Produits des services	569 797,58 €
75 – Autres produits de gestion courante	279 817,54 €
013 – Atténuation de charges	200 263,12 €
76 – Produits financiers	47,74 €
77 – Produits exceptionnels	8 990,49 €
Recettes réelles	9 037 501,59 €
Opérations d'ordre	
Total recettes de fonctionnement	10 193 481,26 €

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 10 193 481,26 €, incluant 1 155 979,67 € d'excédent reporté. Les dépenses de fonctionnement s'établissent 7 390 984,46 €.

Au total, la section de fonctionnement présente un solde positif de 2 802 496,80 €.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourts citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecourts.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Dépenses d'investissement**

Libellé	CA 2022
001 – Résultat reporté	1 869 979,93 €
041 – Opération patrimoniales	595 233,54 €
Opérations d'ordre	
16 – Emprunt	455 563,71 €
20 – Immobilisations incorporelles	127 260,68 €
204 – Subventions d'équipement versées	12 795,95 €
21 – Immobilisations corporelles	475 930,75 €
23 – Immobilisations en cours	1 575 259,59 €
45 – Opérations pour compte de tiers	64 815,57 €
Total dépenses d'investissement	5 176 839,72 €

Recettes d'investissement

Libellé	CA 2022
041 – Opérations patrimoniales	595 233,54 €
040 – Opération de transfert entre sections	502 048,97 €
13 – Subventions	559 811,88 €
16 Emprunts	2 000 000,00 €
204 – Subvention d'équipement versée	151,00 €
10 dotations fonds divers et réserves	187 195,19 €
165 dépôt et cautionnement reçus	960,00 €
1068 excédents de fonct capitalisés	817 291,49 €
Total recettes d'investissement	4 662 692,07 €

Les recettes d'investissement atteignent globalement 5 176 839,72 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à : 5 176 839,72 € incluant 1 869 979,93 € de déficit reporté.

La section d'investissement présente un solde déficitaire de 514 147,65 euros.

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Solde
Dépenses	7 390 984,46 €	3 306 859,79 €	10 697 844,25 €
Recettes	9 037 501,59 €	4 662 692,07 €	13 700 193,66 €
Résultat de l'exercice	1 646 517,13 €	1 355 832,28 €	3 002 349,41 €
Résultat reporté n- 1	1 155 979,67 €	-1 869 979,93 €	-714 000,26 €
Résultat de clôture	2 802 496,80 €	-514 147,65 €	2 288 349,15 €
Solde des restes à réaliser		231 550,00 €	231 550,00 €
Résultat global	2 802 496,80 €	-282 597,65 €	2 519 899,15 €

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **de dire** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et à Monsieur le Receveur-Percepteur, puis publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.